

LA DIRECTION GENERALE DE L'ARTCI COMMUNIQUE :

En application des dispositions pertinentes de l'ordonnance 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC et de la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité, tous les propriétaires ou gérants de cybercafés, en activité sur tout le territoire national, sont invités à se rendre dans les locaux de l'ARTCI, sis à Marcory Anoumabo, Direction Allocation des Ressources et Contrôle (DACO) bâtiment A, 1

er

étage, porte 39

pour accomplir les formalités afférentes à leur enregistrement.

L'ARTCI rappelle à tous les concernés que l'enregistrement est obligatoire et se fera sans paiement de frais.

L'opération démarre dès diffusion du présent communiqué et prend fin le mardi 15 juillet 2014.

[Téléchargez le formulaire d'enregistrement en ligne](#)

Tous les propriétaires ou gérants de cybercafés non enregistrés à l'expiration de ce délai, s'exposeront à des sanctions et pénalités prévues par la réglementation en vigueur.

Les informations à fournir en vue de l'enregistrement sont les suivantes :

- Désignation du Cybercafé :
- Site de l'activité :
- Localisation géographique : (fournir un plan d'accès au cybercafé)
- Adresse postale :
- Fournisseur (FAI) :
- Débit :
- Identité du Propriétaire :
 - Nom et Prénoms

- Tél
- E-mail
- Nature de la pièce (CNI, PC, Carte consulaire, Titre de séjour)
- N° de la pièce :
- Identité du gérant ou du propriétaire:
 - Nom et Prénoms
 - Tél
 - E-mail
 - Nature de la pièce (CNI, PC, Carte consulaire, Titre de séjour)
 - N° de la pièce :
 - Date de création du Cybercafé :
 - Date de déclaration :
 - Nombre de postes :

- Description des postes :

N° poste

Adresse physique
de chaque carte du réseau

Etat de fonctionnement